



Articulation des différentes études GEMAPI en cours sur le bassin versant du Touch

Une compétence

La compétence « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** », dite « **GEMAPI** », a été instaurée par la loi « MAPTAM » du 27 janvier 2014, puis affinée par les lois « NoTRe » du 7 août 2015 et « Fesneau » du 30 décembre 2017.

Il s'agit d'une **compétence obligatoire, confiée à partir du 1^{er} janvier 2018 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP** : métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Elle peut être transférée, en tout ou partie, à un syndicat mixte.

Attention : les communes restent responsables des opérations de sauvegarde et de secours, de l'information préventive sur les risques majeurs et des autorisations d'urbanisme !
Les propriétaires riverains restent responsables de l'entretien de leur parcelle en vertu de l'article L215-14 CE.

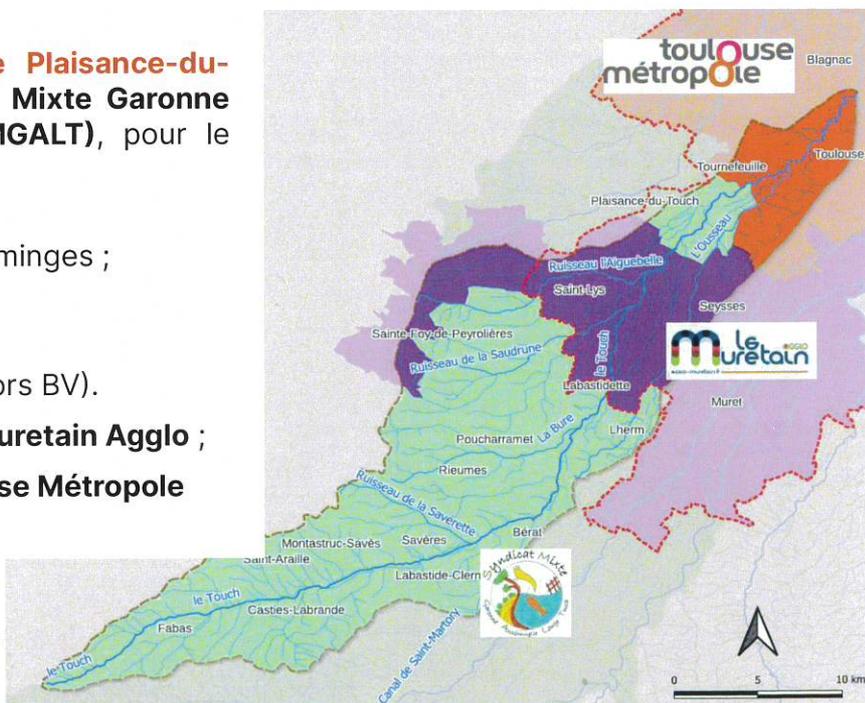
Des territoires et des acteurs

Sur le bassin versant du Touch, la compétence GEMAPI est répartie entre trois structures :

- **Partie amont et commune de Plaisance-du-Touch (70 % du BV) : Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT)**, pour le compte des EPCI-FP suivants :
 - CC Cœur de Garonne ;
 - CC Cœur et Coteaux de Comminges ;
 - CC Grand Ouest Toulousain ;
 - CC du Volvestre (hors BV) ;
 - CC Gascogne Toulousaine (hors BV).
- **Partie médiane (20 % du BV) : Muretain Agglo ;**
- **Partie aval (10 % du BV) : Toulouse Métropole**

Légende

- Bassin versant du Touch
- Périimètre du PAPI
- Cours d'eau principaux
- Périimètre des EPCI
- Muretain Agglo
- Toulouse Métropole
- Périimètre du syndicat
- SMGALT



Les 4 items de la compétence

Définis par l'article L 211-7 du Code de l'Environnement

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Démarches co-portées par :



Des outils de territoires complémentaires

Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques (PPG)

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Objectif

Assurer le bon fonctionnement des rivières et de leurs milieux annexes.

Il s'agit en premier lieu de préserver et restaurer leur état écologique et chimique et en second lieu d'intervenir de manière raisonnée sur les points sensibles vis-à-vis d'enjeux humains (embâcles, érosions, ...).

Réduire les conséquences négatives des inondations sur la santé humaine, les biens, l'économie, l'environnement et le patrimoine.

Ces objectifs ne sont pas antinomiques et doivent être abordés de façon globale.

Types d'actions menées

Études, sensibilisation, appui technique et travaux répondant aux objectifs de chaque programme.
Les actions d'entretien des cours d'eau sont uniquement portées par les PPG.

Démarches engagées sur le bassin versant du Touch

Le bassin versant du Touch bénéficie d'un PPG validé en 2018, pour une durée de 10 ans. Néanmoins, en l'état actuel, il n'est applicable que sur le territoire du SMGALT. Sur le reste du territoire, le PPG sera applicable à partir de mi-2023. Les travaux actuellement autorisés portent essentiellement sur la gestion de la végétation, des embâcles et des atterrissements du lit et des berges.

En parallèle, les trois structures compétentes en termes de GEMAPI ont engagé en 2021 et 2022 des études d'actualisation de l'état des lieux et du diagnostic sur leurs territoires respectifs.

En 2024 et 2025, une stratégie et un PPG global seront élaborés à l'échelle le bassin versant du Touch, en concertation avec tous les acteurs de l'eau et en coordination entre les 3 gestionnaires GEMAPI.

Dans le cadre du PAPI d'intention de l'agglomération toulousaine, une étude globale de prévention des inondations est portée à l'échelle du bassin versant du Touch par les trois structures « gémapiennes ».

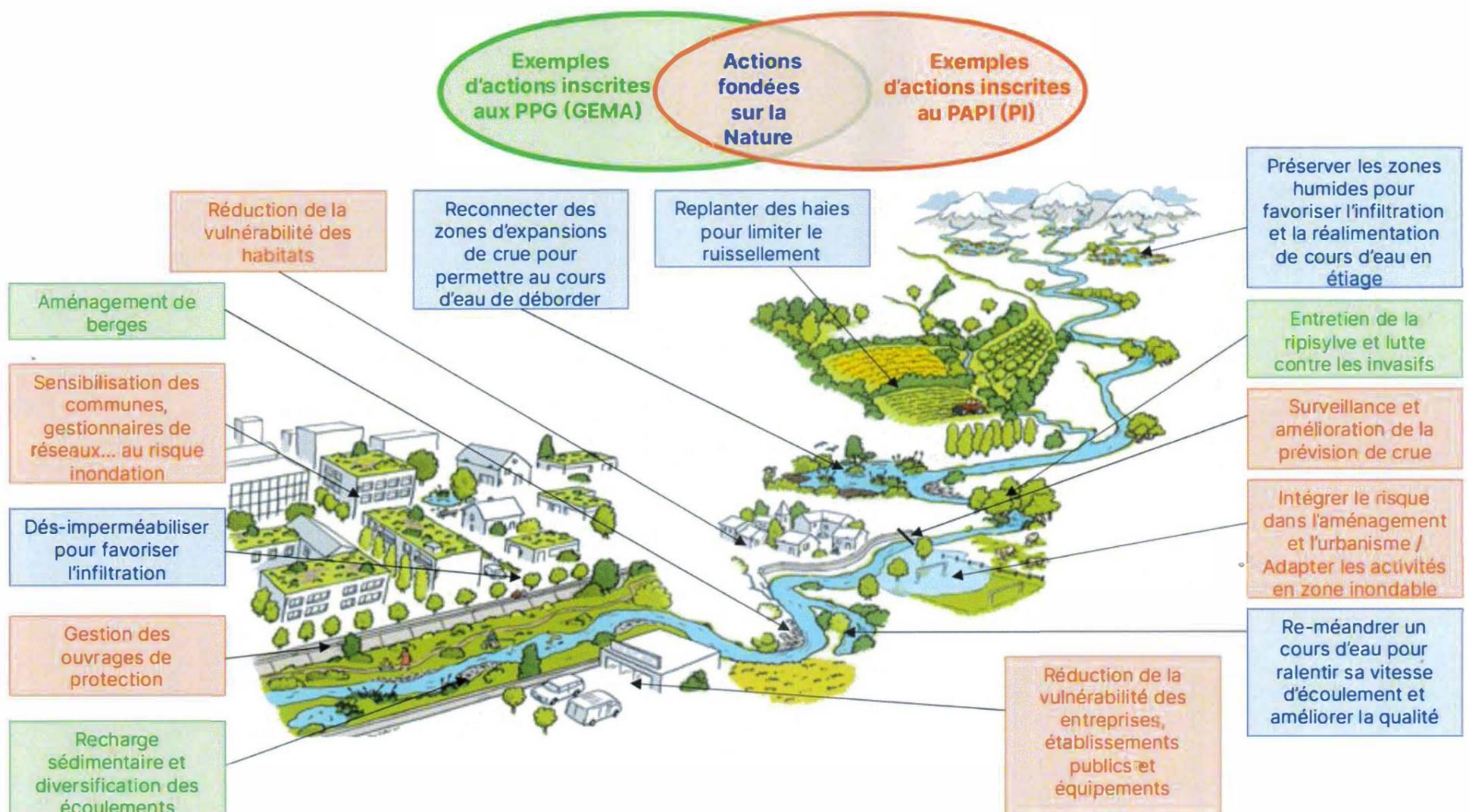
Cette étude permettra d'améliorer la connaissance du risque inondation à l'échelle du bassin versant. Elle aboutira à des propositions d'actions co-construites permettant de diminuer l'exposition aux inondations et les préjudices potentiels sur les biens et les personnes.

En outre, plusieurs actions d'accompagnement et de sensibilisation sont menées sur la partie aval du bassin dans le cadre du PAPI d'intention.

Articulation des études en cours

- **Diagnostic** : partage de données et enrichissement mutuel des diagnostics des deux approches. *Échéances ~ PPG : 2022-2023 ; PAPI : mi-2023*
- **Stratégie et programme d'actions** : approche globale pour appréhender les différents enjeux. Les solutions fondées sur la nature répondant aux enjeux de qualité des milieux aquatiques et de prévention des inondations seront recherchées en priorité. Les actions répondant à ces deux enjeux seront inscrites dans l'un des deux programmes, en fonction de l'objectif principal. *Échéances ~ PPG : 2025 ; PAPI : mi-2024*

Des actions concrètes



Les démarches complémentaires aux études « GEMAPI »

Les Plans de Prévention des Risques inondations (PPRi)

Les PPRi constituent l'un des outils historiques de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de prévention des inondations. **Leur vocation principale est de réglementer l'aménagement, l'urbanisme et les usages du sol.** Le zonage réglementaire des PPRi vaut servitude d'utilité publique. En outre, les PPRi définissent également des mesures pour réduire la vulnérabilité des enjeux (personnes, biens et activités).

Le bassin versant du Touch est couvert les PPRi approuvés « Touch aval », concernant les 11 communes riveraines du Touch entre Bérat et Tournefeuille (inclus), « Muret » et « Toulouse ».

Responsable / Contact :

Élaboration : Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne.

ddt-srgc-ura@haute-garonne.gouv.fr

Instruction : Services Urbanisme des communes ou des EPCI, selon gouvernance.

Les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP)

Les SDGEP sont des outils de gestion et de programmation en matière d'eaux pluviales. **Leurs objectifs sont de maîtriser les écoulements et réduire la pollution pour les pluies faibles à moyennes, et limiter les ruissellements pour les pluies fortes.** Ils débouchent sur un zonage réglementaire et un programme de travaux, parfois complété par des actions de sensibilisation et d'accompagnement.

Responsable / Contact : Services en charge de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) au sein des EPCI-FP, syndicats ou communes (selon gouvernance locale).

Vos interlocuteurs pour les études « GEMAPI »

Partie amont + Plaisance-du-Touch	Partie médiane	Partie aval
Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch	Muretain Agglo	Toulouse Métropole <i>Service GEMAPI</i>
contact@smgalt.org	cedric.debevre@agglo-muretain.fr	PPG service.gemapi@toulouse-metropole.fr
		PAPI inondations-agglo-toulousaine@toulouse-metropole.fr

Démarches co-financées par :

